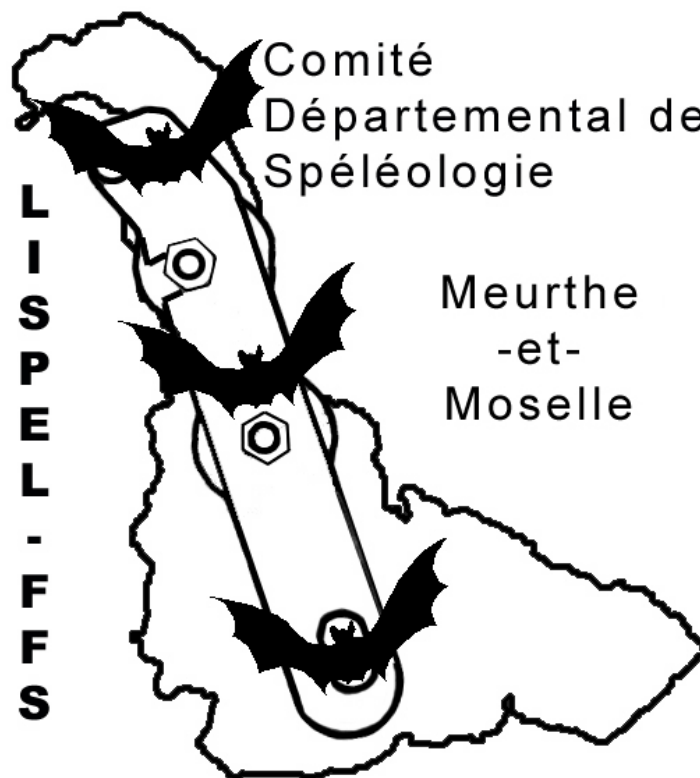


Assemblée Générale 2009 du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe et Moselle



Le CDS-54 a pour buts (article 1 des statuts) :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

S O M M A I R E

1 - Statuts	4
2 - Règlement intérieur	10
3 - Reconnaissance fédérale du CDS.....	12
4 - Administration.....	14
5 - Renseignements statistiques du CDS.....	16
6 - Rapport moral.....	21
7 - Rapport d'activités et projets	23
8 - Rapport financier.....	25
9 - Inventaire des matériels au 31 décembre.....	27
10 - Liste des clubs et représentation.....	29
11 - Les adresses utiles	31
Annexe 1 : documents fédéraux.....	35

1 - Statuts

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1

L'association dite Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle (ci-après dénommée CDS-54), créée le 12/04/1972, est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (ci-après dénommée FFS). À ce titre, le CDS-54 est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres au niveau départemental.

Sa durée est illimitée.

Le CDS-54 a pour but :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

Le CDS-54 concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

Il veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Le CDS-54 a son siège social 17 rue de l'Ermitage à Villers-lès-Nancy.

Le siège social peut-être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CDS-54, sur simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 2

Le CDS-54 est composé de tous les membres, personnes physiques ou morales, licenciés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle conformément à l'article 2 des statuts de la FFS.

Est membre individuel toute personne physique domiciliée dans le département de la Meurthe-et-Moselle et licenciée à la FFS au titre de « membre individuel ».

Est membre de club toute personne physique licenciée à la FFS, et membre d'un club dont le siège social est situé dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3

L'affiliation au CDS-54 est liée à l'affiliation à la FFS conformément à l'article 3 des statuts de la FFS.

ARTICLE 4

La qualité de membre du CDS-54 se perd avec celle de membre de la FFS conformément au dernier alinéa de l'article 2 des statuts de la FFS, et dans le cas où les conditions des alinéas 2 ou 3 de l'article 2 des présents statuts ne seraient plus remplies.

ARTICLE 5

Les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés au CDS-54, aux membres licenciés de ces groupements, et aux membres licenciés individuels du CDS-54 sont fixées par le

règlement disciplinaire de la FFS, par le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage et par l'article 7 de ses statuts.

ARTICLE 6

Les moyens d'action du CDS-54 sont :

- la mise en place de toutes structures chargées de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés (commissions en relation avec les commissions nationales),
- les relations avec les administrations et collectivités départementales, avec les personnes physiques ou morales ayant un rapport avec les objectifs poursuivis,
- l'organisation de congrès ou autres manifestations départementales pour promouvoir la spéléologie dans le cadre de l'éthique fédérale définie par l'AG de la FFS,
- la mise en œuvre d'actions de formation (stages), etc.

TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) départementale se compose de représentants élus pour 4 ans par les groupements sportifs et l'association départementale des individuels. Ces représentants doivent être licenciés à la FFS.

Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement sportif selon le barème suivant :

- De 1 licence à 10 licences : 1 représentant
- De 11 licences à 20 licences : 2 représentants
- De 21 licences à 30 licences : 3 représentants, etc.

Sont éligibles comme représentants à l'AG départementale tous les membres majeurs et licenciés depuis au moins 1 an.

Peuvent assister à l'AG, avec voix consultative, tous les licenciés du département conformément à l'article 2 des présents statuts.

ARTICLE 8

L'AG est convoquée par le Président du CDS-54.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'AG représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur, sauf lorsque ce sont les membres de l'AG qui ont demandé la convocation.

L'AG définit, oriente et contrôle la politique du CDS-54, dans le respect de l'éthique et de la politique générale de la FFS. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du CDS-54. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle désigne ses représentants à l'AG régionale conformément au règlement intérieur de la Ligue Spéléologique Lorraine, ci-après dénommée LISPEL.

Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

ARTICLE 9

L'AG est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans. Elle décide seule des emprunts.

Les procès-verbaux de l'AG et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux groupements sportifs de l'aire géographique de compétence, à la LISPEL et à la FFS.

TITRE III : ADMINISTRATION

SECTION I - Le Comité Directeur

ARTICLE 10

Le CDS-54 est administré par un Comité Directeur de 12 membres qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'AG ou à un autre organe de la FFS. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'AG pour une durée de 4 ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'AG suivante.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les personnes licenciées depuis moins de deux ans à la FFS,
- Les personnes mineures au jour de l'élection.

Le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir et sous réserve de respecter les quotas des représentants statutaires. En cas contraire, il sera procédé au déclassement du ou des candidats élus les moins bien classés au profit des candidats les mieux placés des catégories insuffisamment représentées.

Au second tour de scrutin, sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des postes restant à pourvoir et sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, de respecter le quota des représentants statutaires et la répartition hommes/femmes. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement aux licenciés éligibles de chacun des deux sexes.

ARTICLE 11

L'AG peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'AG doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents ou représentés,
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

ARTICLE 12

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le Président du CDS-54.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

SECTION II - Le Président et le Bureau

ARTICLE 13

Dès l'élection du Comité Directeur, l'AG élit le Président du CDS-54.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 14

Après l'élection du Président par l'AG, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président adjoint, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement au nombre de licenciés éligibles de chacun des deux sexes.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 15

Le Président du CDS-54 préside les AG, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le CDS-54 dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection du milieu souterrain et de son environnement, pour ester en justice et décider des moyens de recours nécessaires.

ARTICLE 16

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président adjoint. En cas d'impossibilité ou de refus de ce dernier, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs des membres présents et représentés.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'AG élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

SECTION III - Autres organes du CDS-54

ARTICLE 17

Le Comité Directeur peut instituer toutes les Commissions dont la création lui paraît nécessaire. Elles doivent l'être conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFS et la nomination de leur responsable doit répondre aux règles définies par le règlement intérieur des Commissions nationales fédérales.

TITRE IV : DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 18

Les ressources annuelles du CDS-54 comprennent :

- les produits des licences et des manifestations,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les subventions de l'État, de l'Europe, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus.

ARTICLE 19

La comptabilité du CDS-54 est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation et le résultat de l'exercice.

ARTICLE 20

Les statuts peuvent être modifiés par l'AG, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'AG, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'AG.

L'AG ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'AG quinze jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'AG statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 21

Toute modification des statuts et du règlement intérieur du CDS-54, dès son adoption, doit être transmise au siège de la FFS. Ces modifications ne sont applicables qu'après approbation par le Comité Directeur de la FFS.

ARTICLE 22

L'AG ne peut prononcer la dissolution du CDS-54 que si elle est convoquée à cet effet.

Le Comité Directeur doit auparavant en avoir avisé l'AG de FFS.

Elle se prononce dans les conditions prévues par les 3ème et 4ème alinéas de l'article 20 ci-dessus.

ARTICLE 23

En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du CDS-54.

ARTICLE 24

Les délibérations de l'AG concernant la modification des statuts, la dissolution du CDS-54 et la liquidation des biens sont adressées sans délai au Président de la FFS.

TITRE V : SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

ARTICLE 25

Le Président du CDS-54, ou son délégué, fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social tous les changements intervenus dans la direction du CDS-54.

Il les communique également au siège de la FFS.

ARTICLE 26

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'AG.

ARTICLE 27

Les présents statuts ont été adoptés le 29 janvier 2005 par l'AG du CDS-54, après avis favorable de la Commission statuts et règlements fédéraux de la FFS, qui a reçu pouvoir à cet effet. Ils abrogent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à cette date.

2 - Règlement intérieur

TITRE I – COMPOSITION

ARTICLE 1

Tout membre du CDS-54 s'engage à respecter la déontologie spéléologique telle qu'elle peut-être définie par l'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) de la FFS.

ARTICLE 2

Le CDS-54 se compose :

- de membres actifs,
- de membres d'honneur,

tels qu'ils sont définis à l'article 2 du Règlement Intérieur de la FFS.

TITRE II – ADMINISTRATION

SECTION I – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Le nombre de représentants élus des clubs à l'AG du CDS-54 est calculé selon le barème prévu à l'article 7 des statuts.

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul est celui inscrit au 31 décembre de l'année précédente sur le listing de la FFS.

ARTICLE 4 - Convocation à l'Assemblée Générale

L'AG a lieu chaque année à une date fixée par le Comité Directeur.

La convocation à l'AG doit être portée à la connaissance de toutes personnes ayant droit de vote par l'intermédiaire des clubs, ceci au moins un mois à l'avance.

Cette convocation précise l'ordre du jour.

ARTICLE 5 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts. Il n'y a pas de vote par correspondance.

Lors des AG, chaque délégué représentant de groupements sportifs ne peut avoir plus de deux procurations.

ARTICLE 6 - Vérificateurs aux comptes

L'AG élit chaque année deux vérificateurs aux comptes pour l'exercice en cours.

SECTION II - LE COMITÉ DIRECTEUR

ARTICLE 7 - Composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de 9 membres minimum.

La composition du Comité Directeur doit refléter la répartition des licenciés éligibles entre les hommes et les femmes.

L'appel de candidatures a lieu au moins un mois avant la date de l'AG. Les dates d'appel et de clôture de dépôt de candidatures devront être séparées par un délai d'au moins trente jours.

Les candidatures doivent être expédiées au siège du CDS-54 au plus tard le jour de la clôture à minuit.

ARTICLE 8 - Rôle du Comité Directeur

Le Comité Directeur administre le CDS-54, selon la politique définie par l'AG, et dans le respect de l'éthique et de la déontologie de la FFS.

Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Président adjoint.

ARTICLE 9 - Fonctionnement du Comité Directeur

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité simple après une nouvelle discussion. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur absent sans motif grave à deux séances consécutives peut-être radié de son poste.

ARTICLE 10 - Sanctions disciplinaires

Elles sont définies par l'article 7 des statuts de la FFS, par le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

Les conditions de demande d'une sanction à l'encontre d'un licencié ou d'un groupement sportif sont définies à l'article 12 du règlement intérieur de la FFS.

ARTICLE 11

L'interruption prématurée du mandat du Comité Directeur par l'AG entraîne le recours à de nouvelles élections dans un délai de trois mois maximum après le dépôt de la motion.

SECTION III - LE BUREAU

ARTICLE 12 - Composition du Bureau

Les membres du Bureau, excepté le Président, sont élus par le Comité Directeur en son sein, poste par poste, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour ; et, à la majorité simple au deuxième tour.

TITRE III – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INDIVIDUELS

ARTICLE 13

Il existe au sein du CDS-54 une association de fait regroupant les individuels, et dénommée Association Départementale des Individuels de Meurthe-et-Moselle (ADI-54).

Cette association leur permet d'être représentés aux AG du département, dans les mêmes conditions que n'importe quels autres licenciés de groupements sportifs.

ARTICLE 14

Les élections des représentants de l'ADI-54 à l'AG départementale sont organisées tous les 4 ans, par le CDS-54

Le nombre de ses représentants est calculé selon le barème suivant :

- de 1 à 10 individuels dans le département : 1 représentant
- de 11 à 20 individuels dans le département : 2 représentants
- de 21 à 30 individuels dans le département : 3 représentants, etc.

Le vote a lieu par correspondance, chaque individuel disposant d'une voix.

Les candidats les mieux placés sont déclarés élus, dans la limite des postes à pourvoir.

ARTICLE 15

Le présent règlement annule et remplace le précédent et toute disposition prise antérieurement par le Comité Directeur concernant le fonctionnement du CDS-54.

3 - Reconnaissance fédérale du CDS



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

Monsieur Christophe Prévot
Président du CDS de Meurthe-et-Moselle
17, rue de l'Ermitage
54600 Villers lès Nancy

N/Réf : JPH/BL/CC/05-168

Objet : Reconnaissance du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle

Lyon, le 11 mai 2005

Monsieur le Président,

Vu les nouveaux statuts et règlement intérieur du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle, adoptés le 29 janvier 2005

Vu l'article 4 des statuts de la Fédération Française de Spéléologie

Vu l'article 3 du règlement intérieur de la Fédération Française de Spéléologie

Vu l'avis favorable de la Commission Statuts et règlements fédéraux;

J'ai le plaisir de vous informer que la Fédération Française de Spéléologie (FFS) confère au Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle le droit de représenter la Fédération en tant qu'organe déconcentré, dans la limite des prérogatives mentionnées dans ses statuts.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères et amicales salutations.

Bernard LIPS
Président de la FFS

*Copies : Monsieur le Président du Comité Régional de Spéléologie de Lorraine – Monsieur Jean-Luc Metzger
Monsieur le Président de la commission statuts et règlements fédéraux – Monsieur Jean-Pierre Holvoet
Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des sports – Monsieur Raymond Aubry
Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – Monsieur Claude Baland*

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

28, rue Delandine - 69002 Lyon - Tél. : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 - E-mail : secretariat@ffspeleo.fr

Site Internet : www.ffspeleo.fr

Association loi 1901. Agréée par les Ministères de la Jeunesse et des Sports (agrément Sports, Jeunesse et Education Populaire), et de l'Environnement

4 - Administration

Comité directeur 2008-2012

DUCHAMP Dominique (USAN)
KELLER Jean-Paul (USAN), Trésorier
MARTIN Marie (USAN), Secrétaire
MARTIN Martial (USAN)
METZGER Jean-Luc (USAN)
PREVOT Daniel (USAN)
PREVOT Eliane (USAN)
REVOL Pierre (USAN)
RODANGE Denis (SS-USBL)
WIRTZ Cyril (USAN), Président
WOURMS Sylvain (SCL), Président adjoint
+ 1 poste vacant, réservé à un médecin

Commissions

Enseignement : PREVOT Christophe (USAN)
Environnement, Protection : PREVOT Daniel (USAN)
Secours : CTDS : BOYETTE François, (ASDUN)
 CTDSA : WIRTZ Cyril (USAN)
Exposition : REVOL Pierre (USAN)
Matériels : PREVOT Christophe (USAN)
Vérificateurs aux comptes : ADMANT Pascal, METZGER Jean-Luc, PREVOT
 Eliane (USAN)

Composition de l'AG 2009

ADI : 1 représentant ; PUTINO Yannick
ASDUN : 1 représentant ; BOYETTE François
ASSCA : 1 représentant ; GAPP Marc
CLRS : 1 représentant ; LE GUERC'H Bernard
SCL : 2 représentants ; WOURMS Nathalie et WOURMS Sylvain
SS-USBL : 1 représentant ; RODANGE Denis
USAN : 7 représentants ; ADMANT Pascal, DUCHAMP Dominique, KELLER
Jean-Paul, MARTIN Martial, PREVOT Daniel, PREVOT Eliane et REVOL Pierre

Représentants à l'AG régionale et de l'AAMLS

DUCHAMP Dominique (USAN)

KELLER Jean-Paul (USAN)

LE GUERC'H Bernard (CLRS)

MARTIN Marie (USAN)

MARTIN Martial (USAN)

METZGER Jean-Luc (USAN)

PREVOT Christophe (USAN)

PREVOT Daniel (USAN)

PREVOT Eliane (USAN)

REVOL Pierre (USAN)

WIRTZ Cyril (USAN)

WOURMS Nathalie (SCL)

WOURMS Sylvain (SCL)

Représentant à l'AG fédérale

WIRTZ Cyril (USAN)

5 - Renseignements statistiques du CDS

Effectif 2008

Nombre de clubs : 6

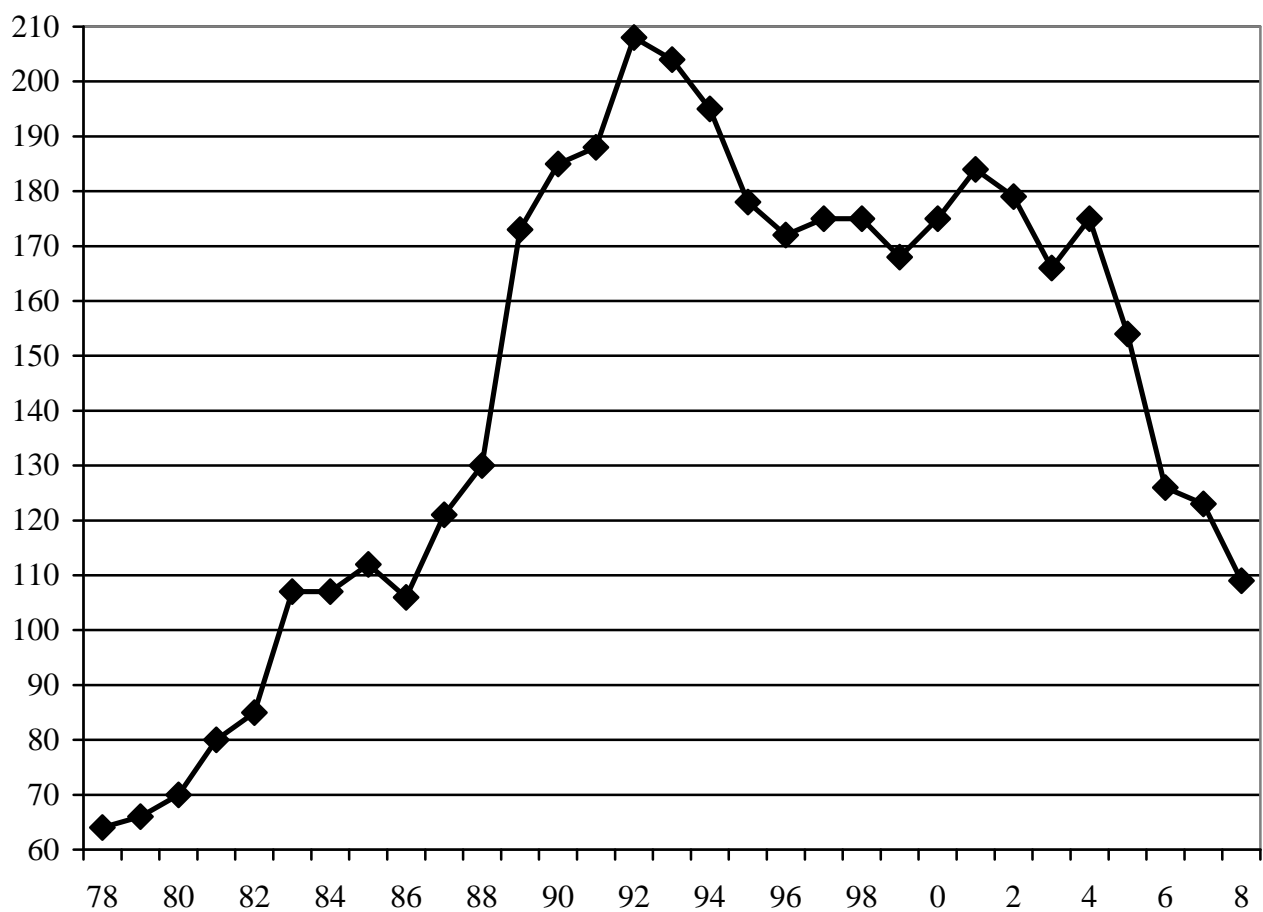
Nombre de licenciés : 109, dont 1 individuel

Le CDS-54 représente 38 % des 287 licenciés de la région et 1,46 % des 7 459 licenciés de la Fédération.

Évolution des effectifs depuis 1978

Année	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	0	1	2
Clubs	8	8	7	8	7	11	11	11	11	11	11	11	10	10	10	10	10	10	10	10	9	9	9	9	10
Licenciés	64	66	70	80	85	107	107	112	106	121	130	173	185	188	208	204	195	178	172	175	175	168	175	184	179

Année	3	4	5	6	7	8
Clubs	9	9	9	9	7	6
Licenciés	166	175	154	126	123	109



Membres de clubs, individuels et féminisation

Association	Nombre de clubs	Nombre de fédérés	Fédérés par Club	Fédérés individuels	Total Fédérés	Nombre de femmes	Taux de féminité	Rang fédéral féminité
ASDUN (023)	1	11	11	-	11	1	9,1 %	412 ^e
ASSCA (003)	1	5	5	-	5	3	60,0 %	10 ^e
CLRS (004)	1	5	5	-	5	0	0,0 %	444 ^e
SCL (018)	1	15	15	-	15	3	20 %	279 ^e
SS-USBL (022)	1	9	9	-	9	2	22,2 %	248 ^e
USAN (021)	1	63	63	-	63	17	27 %	174 ^e
Individuels (990)	-	-	-	1	1	0	0,0 %	444 ^e
CDS-54	6	108	18	1	109	26	23,9 %	38^e
CDS-55	4	33	8,2	0	33	6	18,2 %	69 ^e
CDS-57	5	97	19,4	0	97	22	22,7 %	43 ^e
CDS-88	6	48	8	0	48	4	8,3 %	84 ^e
LISPEL	22	286	13	1	287	58	20,2 %	(19^e R.)
FFS	506	7238	14,3	60	7459	1740	23,3 %	-

Le CDS-54 se trouve au 38^e rang des CDS pour le taux de présence féminine (derrière le CDS-36 – Indre – 1^{er} avec 9 femmes pour 11 hommes, soit 45 %, le CDS-08 – Ardennes – avec 9 femmes pour 16 hommes soit 36 %, etc.).

La Meurthe-et-Moselle participe activement à la féminisation de la spéléologie puisque c'est le 25^e département en nombre de femmes (1^{er} les Bouches du Rhône – CDS-13 – avec 92 femmes, 2^e le Rhône – CDS-69 – avec 89, et 3^e le Gard – CDS-30 – avec 69, etc.). La Meurthe-et-Moselle représente ainsi 1,5 % des féminines de France.

Représentation des moyennes d'âges, mineurs et des jeunes

Association	Fédérés	Âge moyen	Mineurs	Mineurs / Fédéré	Jeunes (25 ans et –)	Jeunes / Fédéré	Rang fédéral
ASDUN	11	47,5	0	0,0 %	1	9,1 %	304 ^e
ASSCA	5	34	2	40,0 %	2	60,0 %	47 ^e
CLRS	5	56,6	0	0,0 %	0	0,0 %	355 ^e
SCL	15	30,4	4	26,6 %	7	20 %	34 ^e
SS-USBL	9	44,6	0	0,0 %	1	22,2 %	283 ^e
USAN	63	39,3	6	9,5 %	12	27 %	191 ^e
Individuels	1	36	0	0,0 %	0	0,0 %	355 ^e
CDS-54	109	39,9	12	11 %	23	21,1 %	29^e
CDS-55	33	Statistique indisponible.			7	21,2 %	27 ^e
CDS-57	97	Statistique indisponible.			18	18,6 %	40 ^e
CDS-88	48	Statistique indisponible.			8	16,7 %	49 ^e
LISPEL	287	Statistique indisponible.			56	19,5 %	(9^e R.)
FFS	7459	Statistique indisponible.			1373	18,4 %	-

La Meurthe-et-Moselle se trouve au 29^e rang des départements pour le taux de présence jeune (derrière Finistère – CDS-29 – 1^{er} avec 6 jeunes pour 15 licenciés soit 40 % , le Loir-et-Cher – CDS-41 – avec 4 jeunes pour 11 licenciés soit 36,4 % , le Jura – CDS-39 – avec 42 jeunes pour 116 licenciés soit 36,2 % , etc.).

La Meurthe-et-Moselle participe activement au rajeunissement de la spéléologie puisque c'est le 19^e département en nombre de jeunes (1^{er} le Gard – CDS-30 – avec 73 jeunes, 2^e les Bouches-du-Rhône – CDS-13 – avec 60, et 3^e l'Ain – CDS-01 – avec 54, etc.). La Meurthe-et-Moselle représente ainsi 1,7 % des jeunes de France.

Comparaison des effectifs avec les autres CDS (CDS de plus de 100 licenciés)

CDS	Nombre de licenciés	Rang	Population (recensement 1999)	Pénétration des spéléologues	Rang d'après indice de pénétration
Bouches-du-Rhône (D13)	325	1 ^{er}	1 835 719	1,77 pour 10000	33 ^e
Hérault (E34)	289	2 ^e	896 441	3,22 pour 10000	14 ^e
Rhône (C69)	286	3 ^e	1 578 869	1,81 pour 10000	31 ^e
Gard (E30)	275	4 ^e	623 125	4,41 pour 10000	8 ^e
Isère (C38)	262	5 ^e	1 094 006	2,39 pour 10000	24 ^e
Alpes-Maritimes (Q06)	251	6 ^e	1 011 326	2,48 pour 10000	22 ^e
Ain (C01)	220	7 ^e	515 270	4,27 pour 10000	9 ^e
Ardèche (C07)	219	8 ^e	286 023	7,66 pour 10000	3 ^e
Var (Q83)	218	9 ^e	898 441	2,43 pour 10000	23 ^e
Doubs (P25)	210	10 ^e	499 062	4,21 pour 10000	11 ^e
Lot (F46)	179	11 ^e	160 197	11,17 pour 10000	2 ^e
Pyrénées-Atlantiques (G64)	165	12 ^e	600 018	2,75 pour 10000	21 ^e
Drôme (C26)	159	13 ^e	437 778	3,63 pour 10000	13 ^e
Vaucluse (D84)	151	14 ^e	499 685	3,02 pour 10000	18 ^e
Haute-Savoie (C74)	145	15 ^e	631 679	2,29 pour 10000	26 ^e

Haute-Garonne (F31)	143	16^e	1 046 338	1,37 pour 10000	40^e
Seine-Maritime (J76)	135	17^e	1 239 138	1,09 pour 10000	47^e
Aude (E11)	132	18^e	309 770	4,26 pour 10000	10^e
Pyrénées-Orientales (E66)	126	19^e	392 803	3,21 pour 10000	15^e
Aveyron (F12)	122	20^e	263 808	4,62 pour 10000	6^e
Dordogne (G24)	117	21^e	388 293	3,01 pour 10000	19^e
Jura (P39)	116	22^e	250 857	4,62 pour 10000	7^e
Hauts-de-Seine (A92)	116	22^e	1 428 881	0,81 pour 10000	54^e
Loire (C42)	111	24^e	728 524	1,52 pour 10000	37^e
Meurthe-et-Moselle (L54)	109	25^e	713 779	1,53 pour 10000	36^e
Savoie (C73)	109	25^e	373 258	2,92 pour 10000	20^e
Lozère (E48)	103	27^e	73 509	14,01 pour 10000	1^{er}
Côte d'Or (B21)	101	28^e	506 755	1,99 pour 10000	29^e
FFS (hors étrangers)	7459	-	58 520 688	1,27 pour 10000	-

L'effectif moyen au sein des 92 départements (étrangers exclus) ayant des spéléos fédérés est de 81,1 licenciés.

Seuls 28 CDS sur 92 ont plus de 100 licenciés ; près de 70 % des CDS a moins de 100 licenciés ; 41 CDS (44,6%) ont moins de 50 licenciés

Statistique rétrospective des effectifs régionaux depuis 1978

Années	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	0	1	2	3	4	5	6	7	8		
ASDUN	10	10	10	10	11	12	12	10	8	10	13	14	15	13	15	18	17	12	9	12	13	14	12	11	12	10	11	11	10	10	11		
ASPA															8	12	14	13	16	17	19	16	26	19	22	20	26	30	37	28	26	15	9
ASSCA								7	15	15	9	13	7	9	7	8	8	7	5	6	6	6	6	7	7	6	6	4	4	5	5		
CLRS	7	7	8	8	6	7	7	11	8	10	11	10	12	8	9	9	11	11	12	13	14	13	14	12	13	10	10	10	8	6	5		
CNS-GAG	10	5	8																														
GS-CAF	7																																
GS-FEP/DMS																																	
GSL	8	10	11	13	15	8	8	7	12	13	10	18	14	19	16	15	19	13	12	9	10	7	10	9	7	7	5	6	7	7			
HADES	8	9																															
Individuels																																	
RS																																	
SCL																																	
SS-ASPTT																																	
SS-ASSPN																																	
SS-ENSG																																	
SS-FJEP-GAGG	5	6	6	6	8	9	4	6	8	8	3	3																					
SSM-ALAST																																	
SS-USBL	9	8	16	18	16	17	15	18	14	18	21	20	19	12	14	13	12	13	12	11	13	11	10	10	10	7	8	8	8	9	9		
USAN	?	?	?	?	5	16	17	16	24	25	21	22	28	37	40	57	53	59	60	58	70	75	78	77	84	60	65	72	64	55	68	63	
CDS-54	64	66	70	80	85	107	107	112	106	121	130	173	185	188	208	204	195	178	172	175	175	168	175	184	179	166	175	154	126	123	109		
ASPRP	13	3																															
CSPLF																																	
GERSM																																	
Individuels																																	
Proteus																																	
SCAM	8	8	15	23	9	7																											
SCDM																																	
SCLER																																	
SPB																																	
SSRE	6	8	12	9	5	3	2	2	1	4	3	4	6	8	4																		
CDS-55	27	36	42	47	49	42	36	37	40	57	49	50	53	63	65	57	57	53	37	36	45	42	47	33	26	30	31	34	34	35	33		
FALAISE																																	
GSF																																	
GSLG	8	8	11	15	16	18	26	33	37	34	45	31	19	16	19	18	18	21	22	21	21	20	19	20	19	19	19	19	19	24	20		
GSMM																																	
GSMS																																	
Individuels																																	
SAS																																	
SCM	8	-	5	10	13	15	19	12	33	28	27	21	18	15	27	29	28	19	23	27	24	26	23	30	35	37	39	28	45	37	35		
SCO																																	
SCT																																	
SS-ENF	7	8																															
CDS-57	23	16	23	41	39	61	90	94	130	123	142	122	96	96	104	105	102	80	91	93	105	106	100	104	105	112	113	97	107	101	97		
ABIMES																																	
Aragonite																																	
ASL																																	
GREPIC																																	
GSHV																																	
GSLV																																	
GSPV	11	13	11	22	20	16	24	20	15	20	22	20	25	20	16	17	20	13	13	11	9	8	9	8	8	8	9	8	7	8	7		
GSR																																	
GSV																																	
GUS																																	
Individuels																																	
SCHM	6	6	5	6	7	10	11	8	10	9	1	-	-	-	-	5	13	14	7	11	11	15	15	12	15	13	14	15	12	12	12		
SESAM																																	
CDS-88	17	19	16	28	33	32	43	58	67	75	72	64	79	70	73	73	75	68	57	59	57	75	67	64	70	65	59	55	45	48	48		
Individuels	10	22	16	19	13	5	5	11	7	9	4	7	7	3	4	2	2	2	4	2	1	3											
LISPEL	141	149	167	215	219	247	281	312	350	385	397	416	420	420	450	441	429	381	361	365	383	394	389	385	380	373	378	340	312	307	287		

À partir de 2000 les *Individuels* sont répartis par département.

6 - Rapport moral

La reprise de la présidence n'est pas chose facile, surtout lorsque l'on doit passer derrière un accro de l'écriture et des statistiques. Malgré tous les petits tracas et les divers soucis auxquels j'ai dû faire face cette année, nous avons quand même participé aux diverses réunions (Comité Départemental Olympique et Sportif, Conseil Général, Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, etc.) pour représenter notre discipline, et se faire connaître.

En ce qui concerne les stages vacances, le partenariat qui existait avec l'ADEPS a été reconduit, mais les modalités ont changé : la gestion des réservations s'est faite directement entre les groupes demandeurs et le CDS, par l'établissement de convention, sans l'intervention de l'ADEPS. Il est regrettable que nous ne puissions pas répondre à toutes les demandes : en effet, seuls les initiateurs peuvent encadrer ces sorties.

En octobre 2008, une convention a été signée entre le CDS et l'Inspection Académique de Meurthe-et-Moselle (IA-54), suite au travail entrepris par Christophe PREVOT. Afin de préparer le bon déroulement de cette convention, il est nécessaire que chaque président de club établisse une liste de personnes compétentes (initiateur ou non) pour que je puisse la soumettre à l'inspecteur pour agrément en espérant que cette convention pourra apporter de nouveaux membres à chaque club. On peut dire que la balle est dans votre camp.

En décembre 2008, une réunion a eu lieu à la préfecture de Meurthe-et-Moselle où la convention nationale d'assistance technique en spéléo a été déclinée au niveau départemental pour son incorporation dans le plan ORSEC, dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile.

L'effectif pour 2008 est encore en baisse par rapport à 2007 : -11,4 % (123 spéléos en 2007, 109 en 2008). La question qui revient est toujours la même : comment favoriser l'adhésion de nouveaux membres de manière durable ?

Il faut réagir : l'encadrement et la participation à des activités sont le seul moyen pour espérer des adhésions de jeunes et de moins jeunes. Toutes les autres idées seront aussi les bienvenues.

Un partenariat doit être relancé avec la PPJ 54 : je dois prochainement rencontrer les responsables et proposer une convention du même type que celle établie avec l'éducation nationale.

En espérant que toutes ces démarches ne seront pas faites inutilement et que les spéléos du département s'investiront plus encore, même si ce n'est pas toujours facile.

Je vous souhaite néanmoins une bonne année spéléologique à tous.

Pour le CDS-54,
Le Président,
Cyril WIRTZ

7 - Rapport d'activités et projets

Administration

Les membres du Comité directeur se sont réunis une seule fois en 2008, en-dehors de l'Assemblée Générale. Cette réunion du Comité Directeur a eu lieu le 18 décembre, avec pour ordre du jour : le bilan des activités 2008, la convention avec l'Inspection Académique, la convention départementale d'organisation des secours en milieu souterrain, l'état du budget 2008 ainsi que des questions et informations diverses.

Animations, manifestations

Le CDS n'a organisé aucune manifestation cette année mais a néanmoins participé à la journée de la Sécurité civile en octobre. A cette occasion le CTDS, *François BOYETTE*, a organisé la prestation de la section 54 du **Spéléo-Secours Français** (SSF-54) comme suit : installation d'un stand devant la Préfecture, démonstration ASV, vidéos du SSF et exposition photos (préparée par Christophe PREVOT) et matériel secours. Les spéléos ont pu répondre aux questions des visiteurs et leur ont montré comment ils utilisaient le matériel spécifique au secours souterrain.

L'exposition (panneaux et grilles) a été empruntée par le club de plongée ASN lors de « Sports en famille » ainsi que par la commission secours lors de la journée de la protection civile.

Communication

Le trimestriel du CDS, **Spéléo-Info Meurthe-et-Moselle** (*SIMM*), n'est pas paru régulièrement cette année : seul le numéro 30 est sorti au mois de mai. Le problème de cette feuille d'information est qu'elle devrait être un lien entre les spéléos pour la diffusion de leurs programmes d'activités ou de leurs compte-rendus, mais qu'aucun club ne se sert de cet outil pour communiquer. En 2009, la diffusion va reprendre, mais les numéros seront réduits à deux pages, avec la possibilité de faire plus si des articles me parviennent.

Le site Internet est ouvert depuis le 16 mars 2002. Les pages sont mises à jour régulièrement par Christophe PREVOT, que je remercie sincèrement.

Enseignement, camps et interclubs

La commission enseignement a été finalement reprise par Christophe PREVOT en cours d'année.

EPI

Il serait bien que le matériel du CDS stocké à l'ASDUN et à l'USBL fasse l'objet d'un suivi EPI, assuré par l'un des représentants de ces clubs.

Secours

En décembre 2008, une réunion à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a permis une rencontre entre le chef du SIDPC, quelques pompiers du GRIMP ainsi que des spéléos (François BOYETTE -CTDS-, Cyril WIRTZ -président du CDS- et Marie MARTIN -secrétaire du CDS-). Cette convention varie peu par rapport à la précédente ; son application sera testée lors d'un exercice départemental vers la fin de l'année 2009.

Des séances de formation et d'entraînement ASV vont être programmées tout au long de l'année ; la première aura lieu le 8 février à Pierre-la-Treiche.

D'autre part, un stage national ASV devrait avoir lieu en fin d'année en Lorraine, à la Maison Lorraine de la Spéléologie de Lisle-en-Rigault (55). Il serait intéressant que de nouvelles personnes se forment à ces techniques, afin de renforcer l'équipe secours.

Stages vacances :

Le partenariat avec l'ADEPS-54 (**A**ssociation pour le **D**éveloppement de l'**E**mloi et des **P**rofessions du **S**port en Meurthe-et-Moselle) et la **D**irection **D**épartementale de la **J**eunesse, des **S**ports et de la **V**ie **A**ssociative s'est poursuivi pendant les vacances scolaires. Deux cadres ont permis à 14 groupes de bénéficier de sorties de découverte du milieu souterrain dans les grottes de Pierre-la-Treiche. Afin de renouveler les casques (réglementation EPI), 10 nouveaux casques ont été achetés et sont disponibles sur demande à tout club pour faire des sorties d'encadrement.

Convention avec l'Inspection Académique 54 :

Cette convention a pour objectif de permettre à des classes de cycle 2 ou 3 de découvrir la spéléologie, grâce à un encadrement assuré par un ou plusieurs spéléoguides licenciés dans le département. Pour cela, le CDS doit établir annuellement (avec le concours des présidents de clubs) une liste de personnes qui sera soumise pour agrément à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

8 - Rapport financier

Bilan financier 2008 au 31/12/2008

A C T I F		P A S S I F	
Livret d'épargne	3 811,72 €	Report des exercices	3 854,19 €
Compte courant	3 010,53 €	Résultat de l'exercice 2008	8,71 €
Produits à recevoir	644,50 €	Charges à payer	1 834,25 €
		Provision	1 769,60 €
T O T A L	7 466,75 €	T O T A L	7 466,75 €

Compte de résultat 2008 au 31/12/2008

P R O D U I T S		C H A R G E S	
Quote-part LISPEL	505,26 €	Frais postaux & SIMM	277,82 €
Produits financiers	135,57 €	Frais administratifs	112,00 €
Subvention CG-54	1 500,00 €	Frais de gestion	25,20 €
Subvention CNDS	450,00 €	Stages vacances	322,00 €
Stages vacances	860,50 €	Achats de matériels	1 305,60 €
		Mise en provision	1 400,00 €
T O T A L	3 451,33 €	T O T A L	3 442,62 €
Résultat de l'exercice	+ 8,71 €		

Détail des retards à recevoir et à payer au 31/12/2008

PRODUITS :

Stages vacances – retards 2007...	180,00 €
Stages vacances – retard 2008 ...	328,50 €
Avoir Expé	136,00 €

CHARGES :

Stages vacances – Note de frais ...	322,00 €
Tirage SIMM 30.....	143,75 €
Casques	1 368,50 €

TOTAL 644,50 €

TOTAL..... 1 834,25 €

Budget 2008 (pour mémoire) et budget prévisionnel 2009

P R O D U I T S	2008		2009
	Ouvert en euros €	Réalisé en euros €	Ouvert en euros €
Quote-part LISPEL	500,00	505,26	500,00
Intérêts du livret	110,00	135,57	110,00
Subvention CG-54	1 000,00	1 500,00	1000,00
Subvention CNDS	700,00	450,00	450,00
Camps CDS	-	-	-
Stages vacances	-	860,50	800,00
Reprise sur provision	360,00	-	1350,00
TOTAL	2 670,00	3 451,33	4 210,00

CHARGES	2008		2009
	Ouvert en euros €	Réalisé en euros €	Ouvert en euros €
Frais administratifs	100,00	112,00	150,00
Frais postaux & SIMM	700,00	277,82	500,00
Aides financières (stages fédéraux)	500,00	-	500,00
Aide aux manifestations, clubs...	150,00	-	
Commission Secours	610,00	-	1 100,00
Camps CDS	-	-	-
Stages vacances	-	322,00	460,00
Achats de matériels	600,00	1 305,60	1 500,00
Panneau Pierre-la-Treiche	-	-	-
Frais de gestion et de fonctionnement	10,00	25,20	30,00
Mise en provision	-	1 400,00	
TOTAL	2 670,00	3 442,62	4 210,00

Pour le CDS-54,
le Trésorier,
Jean-Paul KELLER

9 - Inventaire des matériels au 31 décembre 2008

a) Matériel de bureau (local USAN)

- Cisaille de bureau : 1
- CD Photo KODAK : 3
- Logiciel de comptabilité : 1 (*chez Trésorier CDS*)
- Machine à écrire OLIVETTI Praxis 35 : 1
- Machine à relier RELISPIRE : 1
- Photocopieuse CANON PC10 : 1

b) Matériel d'exposition (local USAN)

- Caisse à outils pour quincaillerie
- Caisse à sous-verre : 10
- Grille expo caddie 1 travée : 2
- Grille expo caddie 3 travées : 20
- Sous-verres différents formats

c) Matériel de réception (local USAN)

- Assiette : 35
- Bol : 41
- Coupe à dessert : 50
- Couvert :
 - couteau : 45
 - cuillère à café : 44
 - cuillère à soupe : 43
 - fourchette : 41
- Cruche : 3
- Détendeur gaz + tuyau : 1
- Poivrier : 2
- Salière : 2
- Saladier : 10
- Tasse à café : 37
- Verre : 22 + 5

d) Matériel spéléo (local USAN)

- Bloqueur de poitrine : 1 (*local SS-USBL*)
- Casque Ecrin Roc blanc à LED10 : 19
- Casque Ecrin Roc rouge acétylène à LED5 : 5
- Casque Spelios à LED24 : 23 (10 T1 et 13 T2)
- Ceinture porte accessoire : 6
- Combinaison bleue : 11 (3 XS, 5 S, 3 M)
- Combinaison jaune : 9 (5 M, 4 L)
- Descendeur autobloquant : 1 (*local SS-USBL*)
- Descendeur simple : 1 (*local SS-USBL*)
- Echelle : 2 × 10 m
- Générateur acétylène Alp : 1 (*local SS-USBL*)
- Générateur acétylène Ariane : 6
- Générateur acétylène Fisma : 4 (*local SS-USBL*)
- Kit pour cordes : 3 (*dont 1 local SS-USBL*)
- Kit bleu (petit) : 2
- Maillon ½ rond alliage : 1 (*local SS-USBL*)
- Mousqueton acier // à vis : 19 (*dont 11 local SS-*

- Poignée d'ascension PETZL : 1 (*local SS-USBL*)

e) Matériel de pompage (local USAN)

- Bouchon de 40 : 1
- Pompe PUMPEX 700W de 32 m³/h : 1
- Pompe AQUAFIRST de 12,5 m³/h : 1
- Raccord 65/40 : 3
- Tuyau pompier en 65 mm 15 mètres : 1
- Tuyau pompier en 65 mm 5 mètres : 1
- Tuyau pompier en 40 mm 25 mètres : 3

f) Matériel de désobstruction (local ASDUN)

- Burin bêche : 1
- Burin pic : 1
- Burin pelle : 1
- Groupe électrogène RHINO 2 kVA : 1
- Marteau électro-pneumatique MAKITA : 1
- Perforateur sur accus avec chargeur et accus : 2 (*local USAN*)
- Mèches : 1×18 mm, 1×20 mm, 1×35 mm
- Câble électrique 3×2,5 mm² et 4 prises étanches (*local USAN*)

g) Matériel d'évacuation (local USAN)

- Bloqueur Basic : 16 (*dont 6 local ASDUN et 6 local SS-USBL*)
- Civière : 3 (*dont 1 local ASDUN et 1 local SS-USBL*)
- Matelas coquille : 1 (*local ASDUN*)
- Mousqueton zicral grande ouverture : 5
- Mousqueton zicral // : 32
- Poulie fixe : 12 (*dont 6 local ASDUN et 2 local SS-USBL*)
- Poulie Rescue : 5
- Pro Traxion : 2

h) Matériel ASV (local USAN)

- Lot complet : 1 (5 kits, 5 bidons, 5 gourdes, 5 bâches, 18 survies, ficelle, pinces à linge, bâche de transport, collier cervical, attelles, immobilisateur dorsal, vêtement isotherme, réchaud Esbit, combustible, chauffe-linge, tasses pliantes, popote, couverts, comprimés eau, matériel premiers soins, gants de chirurgien, etc.)

i) Matériel divers (local USAN)

- GPS GARMIN II : 1 (*chez P. CUXAC*)
- Tente PC 3 tronçons : 1

10 - Liste des clubs et représentation

Liste des clubs et Présidents

Identifiant du club	Nom du club	Effectif 2008	Président
L54-023-000 ASDUN	<u>A</u> ssociation <u>S</u> péléo du <u>D</u> istrict <u>U</u> rbain <u>N</u> éodomien	11	BOYETTE François 40 rue du Général Thiry 54230 NEUVES MAISONS 03 83 47 12 62
L54-003-000 ASSCA	<u>A</u> ssociation <u>S</u> péléologique de <u>S</u> auvegarde des <u>C</u> avernes	5	GAPP Marc 16 Grand' rue 57830 SAINT-GEORGES 03 87 25 95 09
L54-004-000 CLRS	<u>C</u> ercle <u>L</u> orrain de <u>R</u> echerche <u>S</u> péléologique	5	BASTIEN Claude 27 rue Charles Courtois 54210 St NICOLAS DE PORT 03 83 45 32 34
L54-018-000 SCL	<u>S</u> péléo- <u>C</u> lub de <u>L</u> unéville	15	WOURMS Nathalie 7 rue St Blaise 88130 FLOREMONT 03 29 38 12 66
L54-022-000 SS-USBL	<u>S</u> ection <u>S</u> péléologique de l' <u>U</u> nion <u>S</u> portive du <u>B</u> assin de <u>L</u> ongwy	9	LOSSON Benoît 8 impasse du Moulin 57070 St JULIEN-LÈS-METZ 03 87 75 39 86
L54-021-000 USAN	<u>U</u> nion <u>S</u> péléologique de l' <u>A</u> gglomération <u>N</u> ancéienne	63	PRÉVOT Daniel 2 rue Cronstadt 54000 NANCY 03 83 27 01 93
		108	

Représentation au sein du CDS

Année 2008	Effectif	Représentation du CDS	Électeurs	Représentation de l'AG
ASDUN	11	10,1%	1	7,1 %
ASSCa	5	4,6 %	1	7,1 %
CLRS	5	4,6 %	1	7,1 %
SCL	15	13,8 %	2	14,3 %
SS-USBL	9	8,2 %	1	7,1 %
USAN	63	57,8 %	7	50,0 %
<i>Individuels</i>	<i>1</i>	<i>0,9 %</i>	<i>1</i>	<i>7,1 %</i>
TOTAL	109	100,0 %	14	99,8 %

11 - Les adresses utiles



Siège social : 28 rue Delandine / 69002 LYON / ☎ : 04.72.56.09.63 / 📠 : 04.78.42.15.98 /
site Internet : www.ffspeleo.fr / site des adhérents : adherents.ffspeleo.fr
mél : secretariat@ffspeleo.fr

Permanents :

Anne ADENIS / anne.adenis@ffspeleo.fr : **Secrétariat FFS + CREI + EFC**

Pierre-Bernard LAUSSAC / pierre-bernard.laussac@ffspeleo.fr : **Gestion matériel EFS + Aide aux clubs**

Laurent MANGEL / laurent.mangel@ffspeleo.fr : **Secrétariat EFS + Assurance**

Georges MERCIER / georges.mercier@ffspeleo.fr : **Comptabilité**

Cathy ROSIER / cathy.rosier@ffspeleo.fr : **Secrétariat CNDS + Librairie**

Monique ROUCHON / monique.rouchon@ffspeleo.fr : **Gestion des adhérents + Reprographie + Librairie**

Président d'honneur : Géo MARCHAND / 25 rue des Capucins / 46000 CAHORS

Président : Laurence TANGUILLE / mél : president@ffspeleo.fr

Président adjoint : Jean-Pierre HOLVOET / mél : president-adjoint@ffspeleo.fr

Vice-Président chargé du développement : Olivier VIDAL / mél : vice-president-developpement@ffspeleo.fr

Vice-Président : Annick MENIER / mél : annick.menier@ffspeleo.fr

Vice-Président chargé de la communication : Gilles TURGNE / mél : gilles.turgne@ffspeleo.fr

Secrétaire général : Laurent GALMICHE / mél : secretaire-general@ffspeleo.fr

Secrétaire adjoint : Henri VAUMORON / mél : secretaire-general-adjoint@ffspeleo.fr

Trésorier : Jacques ROMESTAN / mél : tresorier@ffspeleo.fr

Trésorier adjoint : José PREVOT / mél : jose.prevot@ffspeleo.fr

Directeur Technique National : Claude ROCHE / mél : FFS.dtn@ffspeleo.fr

COMMISSIONS F.F.S.

Assurance : *poste vacant* / mél : assurance@ffspeleo.fr

Audiovisuelle : Michel LUQUET / mél : michel.luquet@ffspeleo.fr

Canyon (EFC) : Thierry COLOMBO / mél : thierry.colombo@ffspeleo.fr / site Internet : efc.ffspeleo.fr

Communication : Gilles TURGNE / m el : gilles.turgne@ffspeleo.fr

Documentation (CoDoc) : Christophe PREVOT / m el : christophe.prevot@ffspeleo.fr / site Internet : codoc.ffspeleo.fr

Enseignement (EFS) : 28 rue Delandine / 69002 LYON /   : 04.72.56.35.76 /   : 04.78.42.15.98 / site Internet : efs.ffspeleo.fr
Pr esident : Emmanuel CAZOT / m el : emmanuel.cazot@ffspeleo.fr

Environnement : Christophe TSCHERTER / m el : christophe.tscherter@ffspeleo.fr / site Internet : environnement.ffspeleo.fr

Financi re : Eric LEFEVRE / m el : eric.lefebvre@ffspeleo.fr

Jeunes (CoJ) : David PARROT / m el : david.parrot@ffspeleo.fr / site Internet : coj.ffspeleo.fr

M edicale (CoM ed) : Jean-Pierre BUCH / m el : jean-pierre.buch@ffspeleo.fr / site Internet : comed.ffspeleo.fr

Plong e souterraine (EFPS) : Fr ed eric MARTIN / m el : president@efps.ffspeleo.fr / site Internet : efps.ffspeleo.fr

Professionnelle : Jean-Marc LECOQ / m el : jean-marc.lecoq@ffspeleo.fr

Publications : Claude MOURET / m el : claude.mouret@ffspeleo.fr

Exp ditions et relations internationales : *poste vacant* / m el : crei@ffspeleo.fr

Scientifique : Didier CAIHOL / m el : didier.caihol@ffspeleo.fr / site Internet : scientifique.ffspeleo.fr

Secours (SSF) : Dominique BEAU / m el : dominique.beau@ffspeleo.fr / site Internet : ssf.ffspeleo.fr

Spelunca-Librairie : Nicole JONARD / m el : nicole.jonard@ffspeleo.fr

Statuts & R.I. : Delphine MOLAS / m el : delphine.molas@ffspeleo.fr

D EL GU ES NATIONAUX

FAAL : Jos e PREVOT / m el : jose.prevot@ffspeleo.fr

FSE : Olivier VIDAL / m el : olivier.vidal@ffspeleo.fr

Juridique : *poste vacant*

M ediat ur du Comit  Directeur : Michel DECOBERT / m el : michel.decobert@ffspeleo.fr

Mus e et objets historiques : Michel LETRONE / m el : michel.letrone@ffspeleo.fr

Prix f d eraux : *poste vacant*

UIS : Christian DODELIN / m el : christian.dodelin@ffspeleo.fr



Siège social : Maison Régionale des Sports de Lorraine / 13 rue Jean Moulin / 54510 TOMBLAINE /
mél : csr-l@ffspeleo.fr / site Internet : csr-l.ffspeleo.fr

Pôle technique : Maison Lorraine de la Spéléologie / 17 rue Henry Chevalier / 55000 LISLE-EN-
RIGAULT / ☎/📠 : 03.29.71.30.12

Président : Christophe PREVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54 600 VILLERS-LES-NANCY /
☎ : 03.55.20.03.43 / 📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / mél :
christophe.prevot@ffspeleo.fr

Président adjoint : *poste vacant*

Trésorier : Jean-Paul KELLER / 47 rue de Sèvres / 54180 HEILLECOURT / ☎ : 03.83.54.28.38 /
mél : jpaulkeller22@yahoo.fr

Gestion des licences : Christine HOULNÉ / 54 rue de la taille Michaud / 54840 VELAINE-EN-HAYE /
☎/📠 : 03.83.23.39.67 / mél : houlne@aliceadsl.fr

Secrétaire : Pierre REVOL / 37 avenue du Général de Gaulle / 54280 SEICHAMPS / ☎ : 03.83.20.36.51
/ 📞 : 06.80.10.26.26 / ☎ : 03.83.20.36.46 / mél : pierre.revol@wanadoo.fr

COMMISSIONS LISPEL

Archéologie : Alain WEBER / 10 rue des Fabriques / 54000 NANCY / ☎ : 03.83.37.57.00 /
☎ : 03.83.18.41.41 / mél : amh.weber@orange.fr

Audiovisuel : *poste vacant*

Bibliothèque : Pascal CUXAC / 37 rue de la République / 54520 LAXOU / ☎ : 03.83.41.01.92 /
mél : bibliotheque@lispel.fr.st

Canyon : Dominique DUCHAMP / 8 rue des Lilas / 54630 RICHARDMÉNIL / ☎ : 03.83.25.20.46 /
☎ : 03.83.80.43.10 / mél : ASPADUCH@aol.com

Enseignement : Jean-Pierre MOURIES / 19 rue de Bellevue / 88110 RAON L'ETAPE / ☎ :
03.29.41.50.07 / ☎ : 03.29.56.28.94 / 📞 : 06.78.72.18.33 / mél : jp.mouries@aliceadsl.fr

Environnement : Daniel PREVOT / 2 rue de Cronstadt / 54000 NANCY / ☎/📠 : 03.83.27.01.93 /
mél : daniel.prevot@univ-nancy2.fr

Jeunes : David PARROT / 61 rue Nabécor / 54000 NANCY / ☎ : 03.83.25.74.05 / 📞 : 06.32.97.38.32 /
mél : sunmx@free.fr

Plongée : *poste vacant*

Publications : Christophe PRÉVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY /
☎ : 03.55.20.03.43 / 📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / mél :
publications@lispel.fr.st

Refuge : Maison Lorraine de la Spéléologie ; Président de l'Association d'Animation : Daniel PREVOT / 2 rue de Cronstadt / 54000 NANCY / ☎/📠 : 03.83.27.01.93 / mél : daniel.prevot@univ-nancy2.fr / site Internet : maison-lorraine.ffspeleo.fr

Scientifique : Pierre REVOL / 37 avenue du Général de Gaulle / 54280 SEICHAMPS / ☎ : 03.83.20.36.51 / 📠 : 06.80.10.26.26 / ☎ : 03.83.20.36.46 / mél : pierre.revol@wanadoo.fr

Secours : *poste vacant*



Siège social : 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY / mél : [cgs54@ffspeleo.fr](mailto:cds54@ffspeleo.fr) / site Internet : cds54.ffspeleo.fr

Président : Cyril WIRTZ / 2 rue Basse / 54112 VANNES-LE-CHÂTEL / ☎ : 03.83.51.78.29 / 📠 : 06.78.94.83.37 / mél : cyrilwartz@orange.fr / mél : president@cgs54.fr.st

Président adjoint : Sylvain WOURMS / 7 rue Saint Basle / 88130 FLOREMONT / ☎ : 03.29.38.12.66 / 📠 : 06.70.10.58.72 / mél : wourms.sylvain@wanadoo.fr

Trésorier : Jean-Paul KELLER / 47 rue de Sèvres / 54180 HEILLECOURT / ☎ : 03.83.54.28.38 / mél : jpaulkeller22@yahoo.fr

Secrétaire : Marie MARTIN / 2 rue Basse / 54112 VANNES-LE-CHÂTEL / ☎ : 03.83.51.78.29 / 📠 : 06.71.42.30.01 / mél : mariemartin_99@yahoo.fr

COMMISSIONS CDS 54

Enseignement : Christophe PREVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54 600 VILLERS-LES-NANCY / ☎ : 03.55.20.03.43 / 📠 : 03.83.90.30.25 / 📠 : 06.67.86.74.70 / mél : christophe.prevot@ffspeleo.fr / mél : correspondant_efs@cgs54.fr.st

Environnement : Daniel PREVOT / 2 rue de Cronstadt / 54000 NANCY / ☎/📠 : 03.83.27.01.93 / mél : commission_environnement@cgs54.fr.st

Exposition : Pierre REVOL / 37 avenue du Général de Gaulle / 54280 SEICHAMPS / ☎ : 03.83.20.36.51 / 📠 : 06.80.10.26.26 / ☎ : 03.83.20.36.46 / mél : pierre.revol@wanadoo.fr

Matériel : Christophe PREVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54 600 VILLERS-LES-NANCY / ☎ : 03.55.20.03.43 / 📠 : 03.83.90.30.25 / 📠 : 06.67.86.74.70 / mél : christophe.prevot@ffspeleo.fr

Conseiller technique SSF : François BOYETTE / 40 rue du Général Thiry / 54230 NEUVES MAISONS / ☎ : 03.83.47.12.62 / 📠 : 03.83.26.43.36 / 📠 : 06.07.19.37.59 / ☎ : 03.83.26.43.36 / mél : tlm2@wanadoo.fr

Conseiller technique adjoint : Cyril WIRTZ / 2 rue Basse / 54112 VANNES-LE-CHÂTEL / ☎ : 03.83.51.78.29 / 📠 : 06.78.94.83.37 / mél : cyrilwartz@orange.fr

Lexique : ☎ : téléphone domicile / 📠 : téléphone portable / ☎ : téléphone travail / 📠 : télécopieur

Annexe : documents fédéraux

- Pourquoi se fédérer (10/2007)
- Certificat médical pour la pratique de la spéléologie et du canyonisme (10/2007)
- Charte du spéléologue (3/2001)
- S'assurer : une nécessité (10/2007)
- Coupons d'initiation et initiation de masse – Comment les utiliser (10/2006)
- Conduite à tenir en cas d'accident (1/2006)
- Annuaire des Conseillers techniques (11/2007)
- Accès aux cavités et droit de propriété (3/2004)
- EPI : norme XP-S72-70(6/2004)